ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chant

Question écrite n° 74887

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur le soutien apporté par l'État aux initiatives visant à développer le chant choral. Son attention a été appelée sur la fragilité des structures de chant choral qui rencontrent d'importantes difficultés pour renouveler leurs effectifs. En Alsace, la pratique du chant choral est encore importante mais les responsables associatifs s'inquiètent de la pérennité des formations musicales. Dans le cadre d'une mission pluriannuelle 2008 à 2010, entre l'État, la région Alsace et les deux conseils généraux concernés, une structure dénommée mission Voix Alsace a été mise en place pour rassembler les acteurs de ce domaine. Les personnes intéressées souhaitent aujourd'hui obtenir notamment une impulsion par le biais de l'éducation nationale, qui apparemment privilégie la découverte de différents instruments au détriment du chant choral. Sensible à l'utilité des chorales en termes d'animation en milieu rural mais également pour susciter du lien social, il souhaite se faire l'écho de cette problématique auprès de lui. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet, savoir quelles initiatives ont été prises pour soutenir cette expression artistique mais également quelles pistes de collaboration avec le ministère de l'éducation nationale pourraient prolonger l'engagement de l'État en la matière.

Texte de la réponse

Depuis le début des années 2000, les ministères en charge de la culture et de l'éducation nationale se sont associés pour développer divers dispositifs visant à favoriser le chant choral à l'école. Ainsi, en 2002, une circulaire interministérielle a institué les chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale (circulaire n° 2002-139 du 14 juin 2002) qui visent à coordonner, dans chaque département, les actions menées par l'ensemble des structures impliquées dans l'éducation musicale afin de « tendre vers une généralisation de la pratique vocale et chorale de l'enfant dès le premier degré ; autrement dit de donner la possibilité à chaque enfant de France d'avoir une pratique vocale et chorale de qualité ». Parallèlement, la circulaire interministérielle n° 2002-165 du 2 août 2002 précisant l'organisation des classes à horaires aménagés musicales institue des classes à dominante vocale au côté des classes à dominante instrumentale. Enfin, les programmes de l'enseignement musical de l'éducation nationale, comme le programme de musique des classes à horaires aménagés musique (publié en juillet 2006) et le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique en conservatoire (publié en avril 2008), mettent tous l'accent sur l'importance primordiale de l'enseignement vocal et choral. Par ailleurs, les directions régionales des affaires culturelles et les rectorats sont associés, avec les collectivités territoriales et les services du ministère chargé de l'agriculture, dans la mise en place des politiques partenariales d'éducation artistique rappelées notamment dans la circulaire interministérielle n° 2008-059 du 29 avril 2008. Ainsi, la concertation sur ces questions entre les services des deux ministères est-elle continue tant au niveau national qu'en région. Enfin, en région Alsace, les initiatives prises par plusieurs associations visant au développement de la musique qui, toutes, accordent une place importantes aux pratiques vocales, sont suivies par les services de la direction régionale des affaires culturelles qui les finance : la mission Voix Alsace bénéficie chaque année de subventions significatives (72 500 EUR en 2007 ; 52 000 EUR en 2008 et 50 000 EUR en 2009), la Fédération des sociétés musicales

d'Alsace (FSMA) bénéficie de subventions du même ordre de grandeur, tout comme les associations départementales de développement des arts vivants.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Reiss
Circonscription : Bas-Rhin (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74887
Rubrique : Arts et spectacles
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3526
Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7242